

## Etats financiers annuels de SICAV

### MAXULA INVESTISSEMENT SICAV

MAXULA INVESTISSEMENT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 mai 2021**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M. Karim DEROUICHE.

#### BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	<b>1 692 516,084</b>	<b>2 252 022,057</b>
Obligations et valeurs assimilées		1 463 856,984	2 252 022,057
Tires des Organismes de Placement Collectif		228 659,100	-
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>110 736,225</b>	<b>541 224,315</b>
Placements monétaires	5	110 736,225	541 224,315
Disponibilités		-	-
<b>Créances d'exploitation</b>	6	<b>334,535</b>	<b>334,536</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 803 586,844</b>	<b>2 793 580,908</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	7	5 715,520	10 290,454
<b>Autres créditeurs divers</b>	8	172,912	615,564
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>5 888,432</b>	<b>10 906,018</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	9	1 735 273,090	2 682 971,390
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		32,178	18,200
Sommes distribuables de l'exercice		62 393,144	99 685,300
<b>ACTIF NET</b>		<b>1 797 698,412</b>	<b>2 782 674,890</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>1 803 586,844</b>	<b>2 793 580,908</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2020	Année 2019
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	10	<u>88 271,771</u>	<u>130 594,863</u>
Revenus des obligations et valeurs assimilées		88 271,771	130 594,863
<b>Revenus des placements monétaires</b>	11	<u>17 816,280</u>	<u>8 823,253</u>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<u>106 088,051</u>	<u>139 418,116</u>
<b>Charges de gestion des placements</b>	12	(25 306,366)	(28 529,364)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<u>80 781,685</u>	<u>110 888,752</u>
<b>Autres produits</b>		1 693,509	-
<b>Autres charges</b>	13	(4 172,101)	(3 173,305)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<u>78 303,093</u>	<u>107 715,447</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		(15 909,949)	(8 030,147)
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERICE</b>		<u>62 393,144</u>	<u>99 685,300</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		15 909,949	8 030,147
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(8 622,650)	4 631,665
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		16 934,101	5 548,400
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<u>86 614,544</u>	<u>117 895,512</u>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
(Montants exprimés en dinars)

	Année 2020	Année 2019
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>86 614,544</b>	<b>117 895,512</b>
Résultat d'exploitation	78 303,093	107 715,447
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(8 622,650)	4 631,665
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	16 934,101	5 548,400
<b>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>(86 684,256)</b>	<b>(114 228,971)</b>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>(984 906,766)</b>	<b>(473 055,223)</b>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	704 736,959	1 054 395,950
- Régularisation des sommes non distribuables	1 459,322	1 789,732
- Régularisation des sommes distribuables	17 219,773	33 982,465
<b>Rachats</b>		
- Capital	(1 659 551,325)	(1 515 125,114)
- Régularisation des sommes non distribuables	(2 654,707)	(2 493,977)
- Régularisation des sommes distribuables	(46 116,788)	(45 604,279)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(984 976,478)</b>	<b>(469 388,682)</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début de l'exercice	2 782 674,890	3 252 063,572
En fin de l'exercice	1 797 698,412	2 782 674,890
<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>		
En début de l'exercice	26 124	30 626
En fin de l'exercice	16 827	26 124
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>106,834</b>	<b>106,518</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>3,88%</b>	<b>3,94%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE**

**CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

### **NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE**

MAXULA INVESTISSEMENT SICAV est une société d'investissement à capital variable obligataire de distribution régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 17 décembre 2007 à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 27 décembre 2006.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, MAXULA INVESTISSEMENT SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%. Toutefois, les revenus provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire, dont le taux de rémunération est supérieure au taux moyen du marché monétaire du mois de janvier diminué d'un point, ont subi durant la période allant du 10 juin au 31 décembre 2020, une retenue à la source libératoire de 35% et ce, en application des dispositions du Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30 du 10 juin 2020, portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 ».

La gestion de MAXULA INVESTISSEMENT SICAV est confiée à la société « SMART ASSET MANAGEMENT ». « MAXULA BOURSE » assure la fonction de distributeur, le dépositaire étant « AMEN BANK ».

### **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2020, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### **3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

### **3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « MAXULA INVESTISSEMENT SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société « MAXULA INVESTISSEMENT SICAV » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

### **3.3- Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.4- Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.5- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**Note 4 : Portefeuille- titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020, à D : 1.692.516,084 et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% Actif net
<b>Obligations &amp; valeurs assimilées</b>		<b>1 406 191,150</b>	<b>1 463 856,984</b>	<b>81,43%</b>
<b><u>Obligations de sociétés</u></b>		<b>634 046,900</b>	<b>654 224,060</b>	<b>36,39%</b>
Obligations Amen Bank 2009/1 au taux variable de TMM+0,85%	3 000	79 977,000	81 262,502	4,52%
Obligations ATL 2015-2 CAT A au taux de 7,5%	1 000	19 998,000	21 019,528	1,17%
Obligations Attijari Bank Subordonné 2017 CAT A au taux de 7,4%	1 500	60 000,000	62 092,274	3,45%
Obligations BH 2009 au taux de TMM+0,8%	2 000	61 446,000	61 544,996	3,42%
Obligations BTK 2009 au taux de TMM+0,8%	1 000	33 298,800	35 061,282	1,95%
Obligations STB 2008/2 au taux de 6,5%	4 700	146 875,000	153 440,044	8,54%
Obligations STB 2010/1 au taux de 5,3%	1 500	49 948,200	51 599,334	2,87%
Obligations TL sub 2013/2 au taux de 7,6%	1 000	20 000,000	21 099,716	1,17%
Obligations TL 2014/2 au taux de 7,8%	1 000	20 000,000	20 058,126	1,12%
Obligations TL 2015/2 au taux de 7,75%	1 000	60 000,000	63 088,110	3,51%
Obligations U.I.B 2011/1 au taux de 6,3%	1 500	82 500,000	83 958,148	4,67%
<b><u>Emprunt National</u></b>		<b>50 000,000</b>	<b>51 356,986</b>	<b>2,86%</b>
Emprunt National 2014 Cat C	1 000	50 000,000	51 356,986	2,86%
<b><u>Bons du trésor assimilables</u></b>		<b>722 144,250</b>	<b>758 275,938</b>	<b>42,18%</b>
BTA 5,6% 08-2022	250	238 244,250	252 189,285	14,03%
BTA 6% 04-2023	200	193 300,000	204 819,209	11,39%
BTA 6% 04-2024	100	96 400,000	102 187,695	5,68%
BTA 6,3% 10-2026	200	194 200,000	199 079,749	11,07%
<b>Titres des Organismes de Placement Collectif</b>		<b>226 209,077</b>	<b>228 659,100</b>	<b>12,72%</b>
<b>Actions SICAV</b>				
TUNISIE SICAV	1 150	226 209,077	228 659,100	12,72%
<b>Total</b>		<b>1 632 400,227</b>	<b>1 692 516,084</b>	<b>94,15%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>			<b>93,84%</b>	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur au</u> <u>31 décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<b>Soldes au 31 décembre 2019</b>	<b>2 157 682,550</b>	<b>64 104,882</b>	<b>30 234,624</b>	<b>2 252 022,057</b>	
<b>* Acquisitions de l'exercice</b>					
Actions SICAV	466 669,990			466 669,990	
<b>* Remboursements et cessions de l'exercice</b>					
Obligations des sociétés	(353 931,400)			(353 931,400)	27,549
Bons du trésor assimilables (BTA)	(385 060,000)			(385 060,000)	14 940,000
Emprunt National 2014 Cat C	(12 500,000)			(12 500,000)	
Actions SICAV	(240 460,913)			(240 460,913)	1 966,552
<b>* Variation des plus ou moins values latentes</b>			(8 622,650)	(8 622,650)	
<b>* Variations des intérêts courus</b>		(25 601,000)		(25 601,000)	
<b>Soldes au 31 décembre 2020</b>	<b>1 632 400,227</b>	<b>38 503,882</b>	<b>21 611,974</b>	<b>1 692 516,084</b>	<b>16 934,101</b>

#### Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à D : 110.736,225 et se détaille comme suit:

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% Actif net
<b>Dépôt à vue</b>	<b>109 588,850</b>	<b>110 736,225</b>	<b>6,16%</b>
AMEN BANK	109 588,850	110 736,225	6,16%
<b>Total général</b>	<b>109 588,850</b>	<b>110 736,225</b>	<b>6,16%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>			<b>6,14%</b>

**Note 6 : Créances d'exploitation**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à D : 334,535 contre D : 334,536 à la même date de l'exercice 2019 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Autres Créances d'Exploitation	334,535	334,536
	<hr/>	<hr/>
<b>Total</b>	<b><u>334,535</u></b>	<b><u>334,536</u></b>

**Note 7 : Opérateurs créditeurs**

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2020 à D : 5.715,520 contre D : 10.290,454 au 31 décembre 2019 et englobe le montant à payer au titre des commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elle se détaille ainsi :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Smart Asset Management	1 628,345	3 915,860
Maxula Bourse	1 628,345	3 915,860
Rémunération du dépositaire	2 458,831	2 458,734
	<hr/>	<hr/>
<b>Total</b>	<b><u>5 715,520</u></b>	<b><u>10 290,454</u></b>

**Note 8 : Autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à D : 172,912 contre D : 615,564 au 31 décembre 2019 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Redevance du CMF	152,092	237,744
Retenue à la source sur commissions	-	357,000
Autres	20,820	20,820
	<hr/>	<hr/>
<b>Total</b>	<b><u>172,912</u></b>	<b><u>615,564</u></b>

## Note 9 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

### **Capital au 31-12-2019**

Montant	2 682 971,390
Nombre de titres	26 124
Nombre d'actionnaires	79

### **Souscriptions réalisées**

Montant	704 736,959
Nombre de titres émis	6 862
Nombre d'actionnaires nouveaux	6

### **Rachats effectués**

Montant	(1 659 551,325)
Nombre de titres rachetés	(16 159)
Nombre d'actionnaires sortants	(10)

### **Autres mouvements**

Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	16 934,101
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(8 622,650)
Régularisation des sommes non distribuables	(1 195,385)

### **Capital au 31-12-2020**

Montant	1 735 273,090
Nombre de titres	16 827
Nombre d'actionnaires	75

**Note 10 : Revenus du portefeuille titres**

Les revenus du portefeuille-titres totalisent au 31 décembre 2020 D : 88.271,771 contre D : 130.594,863 à la même date de l'exercice précédent et se détaillent comme suit :

	<b>Année 2020</b>	<b>Année 2019</b>
<b><u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u></b>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	45 542,027	73 027,268
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts ( BTA et Emprunt National )	42 729,744	57 567,595
<b>TOTAL</b>	<b>88 271,771</b>	<b>130 594,863</b>

**Note 11 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 à D : 17.816,280, contre D : 8.823,253 pour l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	<b>Année 2020</b>	<b>Année 2019</b>
Intérêts des dépôts à vue	9 686,573	5 677,338
Intérêts des certificats de dépôt	921,207	2 556,764
Intérêts des comptes à terme	7 208,500	589,151
<b>TOTAL</b>	<b>17 816,280</b>	<b>8 823,253</b>

**Note 12 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 à D : 25.306,366, contre D : 28.529,364 pour l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	<b><u>31/12/2020</u></b>	<b><u>31/12/2019</u></b>
Commission de gestion	7 893,135	10 668,427
Commission de distribution	7 893,135	10 668,427
Commission de dépôt	9 520,097	7 192,510
<b>Total</b>	<b>25 306,366</b>	<b>28 529,364</b>

### Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à D : 4.172,101, contre D : 3.173,305 pour l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Redevance du CMF	2 210,971	2 988,377
Commissions bancaires	209,494	184,928
Ajustement sur changement du taux de la retenue à la source	1 643,182	-
Autres	108,454	-
<b>Total</b>	<b>4 172,101</b>	<b>3 173,305</b>

### Note 14 : Autres informations

#### 14.1. Données par action et ratios pertinents

##### Données par action

	2020	2019	2018	2017	2016
Revenus des placements	6,305	5,337	5,812	6,346	5,874
Charges de gestion des placements	(1,504)	(1,092)	(1,255)	(1,211)	(1,095)
<b>Revenus net des placements</b>	<b>4,801</b>	<b>4,245</b>	<b>4,557</b>	<b>5,135</b>	<b>4,779</b>
Autres produits	0,101	-	-	-	-
Autres charges	(0,248)	(0,121)	(0,127)	(0,143)	(0,135)
Contribution conjoncturelle	-	-	-	(0,634)	-
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>4,653</b>	<b>4,123</b>	<b>4,430</b>	<b>4,358</b>	<b>4,644</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,946)	(0,307)	(0,583)	(1,013)	(0,955)
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>3,708</b>	<b>3,816</b>	<b>3,847</b>	<b>3,345</b>	<b>3,689</b>
Variation des plus ou moins valeurs potentielles sur titres	(0,512)	0,177	0,043	0,164	0,103
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	1,006	0,212	0,288	0,031	0,431
<b>Plus (ou moins) values sur titres (2)</b>	<b>0,494</b>	<b>0,390</b>	<b>0,332</b>	<b>0,195</b>	<b>0,533</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>5,147</b>	<b>4,513</b>	<b>4,761</b>	<b>4,553</b>	<b>5,177</b>
<b>Résultat non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,494</b>	<b>0,390</b>	<b>0,332</b>	<b>0,195</b>	<b>0,533</b>
Régularisation du résultat non distribuable	(0,071)	(0,027)	(0,033)	(0,046)	(0,122)
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,423</b>	<b>0,363</b>	<b>0,299</b>	<b>0,149</b>	<b>0,412</b>
Distribution de dividende	3,816	3,847	3,345	3,689	3,575
Valeur liquidative	106,834	106,518	106,186	105,386	105,580

## Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,41%	1,03%	1,19%	1,15%	1,04%
Autres charges / actif net moyen	0,23%	0,11%	0,12%	0,14%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,48%	3,59%	3,64%	3,17%	3,50%

## Note 14.2. : Rémunération du gestionnaire, du distributeur et du dépositaire

La gestion de la MAXULA INVESTISSEMENT-SICAV est confiée à la Société "SMART ASSET MANAGEMENT". Celle - ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net quotidien comme suit :

- \* 0,30% HT si l'actif net est de moins de 5 MD,
- \* 0,24% HT si l'actif net est entre 5 MD et 25 MD,
- \* 0,18% HT si l'actif net est plus de 25 MD.

MAXULA BOURSE est chargée de la réception des souscriptions et des rachats des actions de la société. En contrepartie de ses prestations, le distributeur perçoit une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net quotidien comme suit :

- \* 0,30% HT si l'actif net est de moins de 5 MD,
- \* 0,36% HT si l'actif net est entre 5 MD et 25 MD,
- \* 0,42% HT si l'actif net est plus de 25 MD.

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net quotidien comme suit :

- \* 0,10% HT si l'actif net est de moins de 10 MD,
- \* 0,08% HT si l'actif net est entre 10 MD et 20 MD,
- \* 0,06% HT si l'actif net est plus de 20 MD.

Avec un minimum de 8 milles dinars et un maximum de 30 milles dinars en hors taxes par an.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

**I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

***Opinion***

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société «Maxula Investissement SICAV», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 1.803.587, un actif net de D : 1.797.698 et un bénéfice de D : 86.615.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

***Paragraphes d'observation***

- Les valeurs en portefeuille-titres représentent à la clôture de l'exercice, 93,84% du total des actifs, dépassant ainsi le seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Par conséquent, les placements monétaires et les disponibilités ne représentent que 6,14% du total des actifs, se situant au-dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 sus-indiqué.

- Les emplois en titres d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières représentent à la clôture de l'exercice, 12,72% de l'actif net, se situant ainsi au-dessus du seuil de 5% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Les emplois en titres émis par la Société Tunisienne de Banque représentent à la clôture de l'exercice 11,41% de l'actif net de la société se situent ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « MAXULA INVESTISSEMENT SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

## ***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers***

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 21 avril 2021

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FINOR**

**Karim DEROUICHE**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2020**

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucune opération entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 21 avril 2021

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FINOR**

**Karim DEROUICHE**